



الجمعية المغربية للابتكار والبحث العلمي في الذكاء
الاصطناعي والواقع الممتد سطات

Moroccan Association of Innovation and
Scientific Research in Artificial Intelligence
and Extended Reality - Settat

XR The Moroccan Association

Convention de Stage Postdoctoral

Article 1 : Préambule

XR The Moroccan Association reconnaît l'apport significatif des stagiaires postdoctoraux à ses activités de recherche, de création, d'innovation et de formation et à leur rayonnement. Par conséquent, **XR The Moroccan Association** entend valoriser la contribution des stagiaires postdoctoraux et faciliter leur intégration à la communauté de recherche scientifique :

- En établissant leur statut, leurs droits et leurs responsabilités ;
- En précisant le rôle et les responsabilités de **XR The Moroccan Association**, de certains de ses services et des chercheurs en matière d'accueil et d'encadrement à leur égard ;
- En encourageant leur participation à la recherche scientifique. En retour, **XR The Moroccan Association** s'attend à ce que les stagiaires postdoctoraux respectent les politiques et les procédures en vigueur à **XR The Moroccan Association** et reconnaissent leur affiliation à **XR The Moroccan Association** dans leurs publications, leurs communications et leurs brevets.

Article 2 : Parties concernées

La présente convention intervient entre :

- **Moroccan Association of Innovation and Scientific Research in Artificial Intelligence and Extended Reality (XR The Moroccan Association) :**

Adresse : **Etage 4 App 14 immeuble 20 Bd Hassan II BP 154, 26000 Sett**at.

N° de Téléphone : (+212) (08) 08 60 31 72

N° de Fax : (08) 08 60 31 72

Représentée par **Dr. EL Mostafa BOURHIM, Président.**

Et :

- **Chercheur(e) postdoctoral(e)**, désigné ci-après (la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral) :

N° C.I.N. :

CNE / N° APOGEE :

Diplôme/option :

Sujet de Doctorat :

Année d'obtention de Doctorat :

Directeur de thèse :



Adresse personnelle :

Ville :

N° Téléphone :

Adresse mail :

Article 3 : Objet du stage

- Le stage a pour objectif de permettre au stagiaire postdoctoral de réaliser une période de recherche au sein de **XR The Moroccan Association** en vue de compléter sa formation doctorale et d'approfondir ses connaissances dans le domaine de
- Le stage s'inscrit dans le cadre du projet de recherche intitulé

Article 4 : Durée du stage et horaires de travail

- La durée du stage postdoctoral est de Mois, il se déroulera du/...../..... au/...../..... Durant son stage postdoctoral le stagiaire postdoctoral ou la stagiaire postdoctorale devra se plier aux horaires en vigueur dans **XR The Moroccan Association**.

Article 5 : Objectifs et contenu du stage

- Le stage postdoctoral a pour but essentiel d'élargir les compétences en recherche scientifique, de consolider les habilités à concevoir, à réaliser des recherches et contribue à parfaire la formation doctorale.
- Le plan de formation, établi conjointement entre le responsable du stage et la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral et approuvé par la direction de **XR The Moroccan Association**, est joint à l'Annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Article 6 : Statut de stagiaire postdoctoral

À **XR The Moroccan Association**, les personnes effectuant un stage postdoctoral détiennent un statut à temps complet spécifique, indépendamment de la forme de rémunération. Elles ne sont pas des employées, mais plutôt des stagiaires en formation de recherche avancée, ce qui leur permet de s'intégrer à la vie académique de **XR The Moroccan Association**.



Article 7 : Règlement intérieur et discipline

Au cours de son stage, la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral est soumis(e) à la discipline et au règlement intérieur de **XR The Moroccan Association** et s'engage à les respecter, notamment en termes de tenue, comportement, sécurité et respect des horaires du travail. À ce titre, les stagiaires postdoctoraux peuvent être admis à bénéficier des services collectifs sociaux (transport, cantine, etc.) de **XR The Moroccan Association**, sauf décision contraire de cette dernière.

Article 8 : Valorisation des résultats

- Les résultats des travaux réalisés en commun pendant le stage demeureront la propriété exclusive des parties impliquées (la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral et **XR The Moroccan Association**).
- Toute valorisation des résultats obtenus durant la période du stage (publications, communications, rapports scientifiques et brevets) ne peut se faire que sur la base d'un accord préalable entre les parties impliquées (la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral et **XR The Moroccan Association**)

Article 9 : Confidentialité

- Les parties impliquées (la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral et **XR The Moroccan Association**) s'engagent à garder confidentiels les résultats des travaux obtenus durant le stage objet de cette convention.
- Toute publication des résultats doit se faire en commun accord entre les parties impliquées (la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral et **XR The Moroccan Association**)
- La confidentialité s'entend à toutes présentations des résultats écrites ou orales.

Article 10 : Retribution du stagiaire postdoctoral

- Les stagiaires postdoctoraux ne sont liés par aucun contrat de travail avec **XR The Moroccan Association**. En conséquence, ils ne peuvent prétendre à aucun salaire. Toutefois, lorsque l'activité de la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral le justifie, une indemnité de stage peut être envisagée. L'opportunité et le montant de cette indemnité sont laissés à la libre appréciation



de **XR The Moroccan Association**. Les frais de déplacements, de repas et d'hébergement sont à la charge de la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral. Cependant, ces frais peuvent être couverts, en totalité ou en partie, par **XR The Moroccan Association**. De même que pour les indemnités de stage, l'opportunité et le montant de ces remboursements de frais sont laissés à la libre appréciation de **XR The Moroccan Association**.

Article 11 : Certificat

- Sur recommandation favorable du responsable du stage, le Président de **XR The Moroccan Association** émet une attestation au stagiaire postdoctoral qui a complété le stage. L'attestation, sous forme de lettre, précise la nature, le lieu, la durée du stage postdoctoral et le nom du responsable du stage.

Article 12 : Rapport de stage

- A l'issue de son stage, la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral est tenu de rédiger un rapport de stage et d'en remettre obligatoirement un exemplaire à **XR The Moroccan Association**.
- **XR The Moroccan Association** s'engage à accorder, dans la mesure de ses moyens, toute facilité à la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral dans l'élaboration de son rapport de stage.

Article 13 : Financement

- La stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral bénéficie d'une bourse de.....provenant de.....Pour la durée du..... Au..... dont le versement est effectué par.....

Article 14 : Révision de la convention

- La présente convention de stage est révisable par avenant validé par le responsable de stage, la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral et **XR The Moroccan Association**.



Article 15 : Résiliation et terminaison

- La stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral ne peut, de sa seule initiative, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.
- La stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral avise par écrit le responsable du stage et le Président de XR The Moroccan Association au moins deux semaines avant la fin prématurée du stage.
- **XR The Moroccan Association** peut, après en avoir avisé la stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral par écrit, interrompre le stage et résilier la convention en raison d'un manquement de la stagiaire postdoctorale ou du stagiaire postdoctoral à ses obligations issues de la présente convention ou des documents normatifs qui lui sont applicables.

Article 16 : En cas de différend

- Le stage ne pourra commencer que lorsque les clauses et conditions stipulées dans la présente convention auront été portées à la connaissance de l'ensemble des parties concernées (La stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral, **XR The Moroccan Association** et Responsable du stage) et auront fait l'objet d'un consentement exprès et par écrit de celles-ci.
- Le responsable du stage et le président de **XR The Moroccan Association** se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 17 : Responsabilité civile du stagiaire postdoctoral

- La stagiaire postdoctorale ou le stagiaire postdoctoral certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage au sein de **XR The Moroccan Association**.

*** **

La présente convention est établie en trois exemplaires, respectivement pour responsable de stage, XR The Moroccan Association et le stagiaire postdoctoral.



A.....

Le.....

Le responsable du stage

Lu et approuvé

A.....

Le.....

Le Président de XR The Moroccan Association

Lu et approuvé

A.....

Le.....

Stagiaire postdoctoral(e)

Lu et approuvé

XR The Moroccan Association



Annexe

Programme du stage

1. Domaine de recherche :

.....
.....

2. Titre du projet de recherche :

.....
.....

3. Objectifs du stage postdoctoral :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. Calendrier de réalisation postdoctorale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Responsable du stage

Président de XR The Moroccan Association

Stagiaire postdoctoral

